

Règlement Intérieur de La Compagnie Mimélés 2020–2021

Article 1-Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2-Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Le paiement peut se faire en plusieurs règlements (mis en banque octobre, janvier, mars) mais tous les chèques doivent être donnés à l'inscription.

Toute année commencée est intégralement due sauf pour cause de maladie nécessitant une cessation de l'activité pour l'année ou de mutation professionnelle, un justificatif vous sera demandé.

Article 3-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

L'inscription au sein de l'association et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des élèves et des parents vis-à-vis des professeurs et de l'équipe de l'association.

Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Tout propos diffamatoires, injurieux, ou insultant envers l'équipe de l'Association Mimélés ne seront en aucun cas tolérés.

L'accès au cours exige une tenue adaptée et de s'être préalablement lavé les mains. Le protocole sanitaire ci-joint est à respecter en cas de crise sanitaire.

Article 4-Absence et Présence

Les élèves étant inscrits à l'année et non à la carte, doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

L'**autorisation de sortie** pour les enfants mineurs rentrant seuls après le(s) cours est à valider, dans le cas contraire, les parents sont tenus d'attendre leur(s) enfant(s) à la porte des salles de cours.

Article 5-Gala

Un gala est organisé tous les ans.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

Article 6-Droit à l'image

L'Association Mimélés se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support .

Article 7-Manquement au présent règlement

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Article 8 - En cas de crise sanitaire

En cas de crise de crise sanitaire, nous devons nous conformer au protocole gouvernementale ainsi qu'aux décisions prises par la mairie de Villejuif.
Les horaires , lieux et durée de cours pourront être modifiés, si nécessaire.